



RÉSOLUTION SUR LA CONDITION DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le troisième Congrès mondial de l'Internationale de l'Education, réuni à Jomtien, Thaïlande, du 25 au 29 juillet 2001:

A. L'Internationale de l'Education soutient :

1. Les droits et libertés des enseignants de l'enseignement supérieur tels qu'ils sont définis dans la Recommandation de l'UNESCO sur la condition des enseignants de l'enseignement supérieur;
2. L'importance du rôle que joue tout le personnel de l'enseignement supérieur, en contribuant par son travail, à la diffusion des connaissances, à repousser sans cesse les limites des objectifs économiques et sociaux, à l'innovation et à la production de nouvelles idées;
3. Qu'il est de la responsabilité du personnel travaillant dans les institutions d'enseignement supérieur de s'assurer que les bénéfices de l'enseignement supérieur soient accessibles à tous;

B. Cependant l'Internationale de l'Education note :

4. une dégradation des libertés académiques, tout particulièrement en ce qui concerne le droit d'enseigner, de faire de la recherche et d'étudier sans interférence aucune, mais également en ce qui concerne leur responsabilité à promouvoir que le travail fait à l'université représente la critique et la conscience de la société;

C. L'Internationale de l'Education croit que cette situation est le fruit d'un certain nombre de facteurs convergents, comprenant :

5. Le fait que les universités dépendent de plus en plus d'entreprises ou d'autres formes de financement privé;
6. La dégradation de la titularisation et des autres formes similaires d'emploi;
7. L'échec des gouvernements nationaux à respecter et faire vivre les droits et libertés du personnel de l'enseignement supérieur tels que définis dans la Recommandation de l'UNESCO;
8. L'absence à ce jour d'un rapport du Directeur général de l'UNESCO sur la situation des libertés académiques dans le monde, tel que requis à l'article 75 de la Recommandation de l'UNESCO;

B. Par conséquent l'Internationale de l'Education devrait :

9. Continuer à mener des discussions avec l'OIT sur la manière dont les droits et libertés définis dans la Recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur, pourraient être promus et protégés dans le cadre des normes internationales du travail, ainsi que la protection des droits et libertés de l'ensemble du personnel de l'enseignement supérieur;
10. organiser une Conférence impliquant des représentants des affiliés de l'IE, des gouvernements nationaux, des ONG ainsi que l'UNESCO afin d'évaluer la mise en oeuvre de la Recommandation (incluant la publication de rapports nationaux sur les libertés académiques, par les Etats) et d'élaborer une stratégie de mise en oeuvre plus large et plus efficace;

NB. La Conférence de Budapest sur l'enseignement supérieur et la recherche a demandé qu'un rapport soit présenté au prochain Congrès sur la mise en oeuvre de l'article 75

